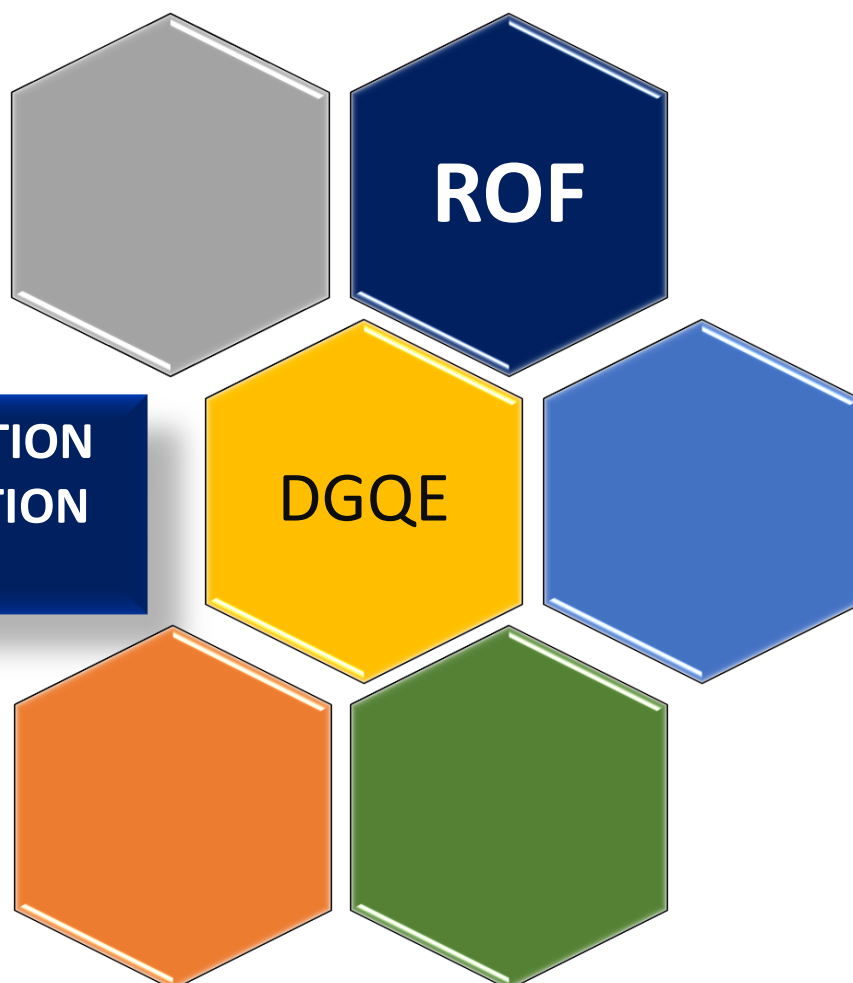




DIRECTION GENERALE DE LA QUALITE ET DES EVALUATIONS

DIRECTION DE L'ASSURANCE QUALITE ET DES NORMES



PREAMBULE

La Côte d'Ivoire, sous l'autorité du Chef de l'État, fait de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, un levier essentiel du développement.

À cette fin, des réformes institutionnelles, structurelles et académiques sont en cours pour améliorer la qualité de l'offre de formation, sa pertinence et la gouvernance des institutions d'enseignement supérieur et de recherche. Une meilleure insertion professionnelle des diplômés et la valorisation de la recherche restent également des préoccupations majeures.

Cette vision est déclinée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique dans le plan de développement 2016-2025.

Pour faire face aux nombreux défis de l'enseignement supérieur, le gouvernement ivoirien et les Partenaires Techniques et Financiers ont identifié, des projets d'appui au développement de l'enseignement supérieur.

Le Projet UNESCO-SHENZHEN de renforcement de l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur en Afrique donne en partie les moyens au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de renforcer le système d'assurance qualité en place.

En mars 2018, pour la mise en place de son programme d'Assurance Qualité, la DGQE a élaboré à l'attention des Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique, des référentiels qualité pour leur évaluation.

Ces référentiels d'évaluation Institutionnelle (REI), des Offres de Formation (ROF) et de Recherche (RER) largement inspirés de ceux du CAMES ont été validés au plan national selon un processus participatif et inclusif de toutes les parties prenantes.

En vue de rendre ces référentiels plus opérationnels en les intégrant dans le cadre plus vaste de la culture de la démarche qualité, au sein des Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche (IESR), la DGQE envisage la vulgarisation des référentiels d'évaluation au niveau national et leur appropriation par les parties prenantes.

Nous exhortons les IESRS à en faire bon usage !

Nous exprimons notre infinie gratitude à tous les acteurs du système d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique, avec une note particulière à l'endroit des Ministres BAKAYOKO- LY Ramata et Abdallah Albert MABRI TOIKEUSSE dont la vision a permis de tracer les sillons de l'Assurance Qualité.

Professeur BONNY Jean Sylvain

Directeur Général de la Qualité et des Évaluations

INTRODUCTION

1. CONTEXTE

La qualité dans l'enseignement supérieur est aujourd'hui au cœur des préoccupations des États comme des établissements qui délivrent grades et diplômes pour permettre à leurs étudiants, d'être compétitifs et performants sur le marché du travail en vue de satisfaire aux besoins du développement humain, économique et socio-culturel des pays.

Cette prise de conscience est mondiale et, se traduit par la publication de textes de références et de lignes d'orientation à l'intention des établissements, des prestataires d'enseignement supérieur et des agences d'évaluation.

Les recommandations du 1^{er} Colloque International sur l'Assurance Qualité dans l'enseignement supérieur en Afrique francophone, organisé en 2015, à Saly Portudal (Sénégal) autour du thème général : « L'Assurance Qualité en Afrique francophone : bilan, bonnes pratiques et perspectives » ont fait ressortir l'impérieuse nécessité d'engager les institutions d'enseignement supérieur publiques comme privées dans la Démarche Qualité.

Lors de la 17^{ème} Assemblée Générale de l'AUF tenue à Marrakech en mai 2017, une table ronde intitulée « Les universités face au défi de la qualité » a confirmé la pertinence de la démarche qualité comme outil au service de la gouvernance des universités. Elle a également confirmé la légitimité de l'Agence et les rôles multiples qu'elle peut jouer dans l'accompagnement de ses universités membres dans ce domaine.

Le Colloque International organisé à Abidjan, les 08 et 09 octobre 2018, autour du thème principal : « Assurance Qualité dans l'enseignement supérieur et la recherche : évolutions récentes dans la sous-région Ouest Africaine, Centrale et Sahélienne », a analysé les enjeux de l'Assurance Qualité (AQ) en Afrique francophone à travers un partage de bonnes pratiques sur l'AQ autour des expériences européennes ESG et du déploiement des African-Standards Guidelines, et un partage d'expériences sur l'articulation entre assurance qualité interne/externe.

Dans notre pays, la politique nationale en matière d'enseignement supérieur et de recherche scientifique reflète l'ambition du gouvernement d'assurer aux titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent un enseignement supérieur de qualité débouchant sur des emplois décents et à développer la recherche pour un mieux-être de la population.

Des reformes sont naturellement en cours.

Aussi a-t-il été créé par décret n°2016-565 du 27 juillet 2016 modifié par le décret n°2018-945 du 18 décembre 2018 portant Organisation du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique, la Direction Générale de la Qualité et des Évaluations (DGQE), pour concevoir et mettre en œuvre un système d'assurance qualité au niveau des institutions d'enseignement supérieur et de

recherche, et maintenir une culture et une conscience de la qualité des services par les évaluations.

Dans la réforme en cours, cette direction doit faire place à une autorité dont la gouvernance et les pratiques sont conformes aux références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'enseignement supérieur africain (*african standards and guidelines quality assurance (asg-qa) for higher education*)

Il convient de rappeler que la Qualité est un terme complexe qui recouvre de nombreuses dimensions et conceptions. Il est très relatif et peut être rattachée intrinsèquement à un produit, un service, ou même à un individu. Pour les organisations, telles que les institutions d'enseignement supérieur, une compréhension commune de la qualité est l'ensemble des caractéristiques qui leur confèrent l'aptitude à satisfaire des exigences académiques.

Les exigences sont les meilleures pratiques en matière d'enseignement ou de recherche ou reconnues comme telles et érigées en **références** (ou standard). Un ensemble de références constituant un **référentiel**.

Il s'agira alors pour les institutions d'enseignement supérieur engagées dans la promotion de la qualité d'être en conformité avec les exigences retenues, en vue d'obtenir une reconnaissance (**habilitation, accréditation** etc...)

Le présent document de référentiels est constitué de trois (03) référentiels :

- ✓ Le Référentiel d'Évaluation Institutionnelle version 1 : REI.01 ;
- ✓ Le Référentiel d'Évaluation des Offres de Formation version 1 : ROF.01 ;
- ✓ Le Référentiel d'Évaluation des Programmes de Recherche version 1 : RER.01

Chaque référentiel est bâti à partir de la classification suivante :

- Domaines
- Champs
- Références
- Critères.

2. OBJECTIFS DES RÉFÉRENTIELS

Les référentiels sont conçus pour servir de base à l'auto-évaluation et à l'évaluation externe des institutions, établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique.

Les objectifs spécifiques sont :

- fournir un cadre commun pour l'habilitation des EPES ;
- fournir un cadre commun pour l'accréditation des offres de formation et des programmes de recherche des IEESRS ;
- garantir et améliorer la qualité de la formation;
- favoriser la confiance mutuelle et faciliter la reconnaissance et la mobilité académique, au sein et au-delà des frontières nationales ;

- permettre aux IEESRS évaluées d'identifier des pistes d'amélioration de leurs résultats et de leurs pratiques.

3. TERMINOLOGIES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES

Les termes et définitions utilisées dans ce document de référentiel, proviennent de documents de référence tels que les définitions issues du glossaire des documents du CAMES, de la HCERES, de la CTI, la norme internationale ISO 9000 version 2015, etc.

Accréditation :

Procédure d'évaluation de la qualité visant l'approbation d'un programme d'études (accréditation des programmes) par un organisme d'experts ou par une autorité dirigeante.

Assurance Qualité (AQ) :

Partie du management de la qualité visant à donner confiance en ce que les exigences pour la qualité seront satisfaites.

Assurance Qualité Externe (AQE):

Pratiques déployées par un organisme externe (pratiques supra-institutionnelles ou interinstitutionnelles).

Assurance Qualité Interne (AQI):

Pratiques propres à un établissement (pratiques intra-institutionnelles)
Elle est développée par les CIAQ

CAMES :

Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur

Certification :

Activité par laquelle un organisme reconnu, indépendant des parties en cause, donne une assurance écrite qu'une organisation, un processus, un service, un produit ou des compétences professionnelles sont conformes à des exigences spécifiées dans un référentiel. La certification est une démarche volontaire.

Champ :

Type d'activité à l'intérieur d'un domaine: le pilotage de l'offre de formation, la communication sur l'offre de formation, la démarche qualité pédagogique... Il définit les périmètres du référentiel.

CIAQ :

Cellule Interne d'Assurance Qualité

Compétence :

Faculté de mobiliser un ensemble de ressources cognitives (savoirs, capacités, informations, etc.) pour faire face avec pertinence et efficacité à une famille de situations.

Confidentialité:

Les experts s'engagent à garder confidentielles toutes les informations dont ils peuvent prendre connaissance, ainsi que le contenu des documents qu'ils ont l'occasion de consulter pour les besoins de leur mission ou au cours de son exécution.

Critère :

Élément qualitatif ou quantitatif qui permet d'apprécier le niveau de mise en œuvre d'une référence. Il permet à l'évaluation de se fonder sur des éléments de preuve. D'un point de vue pratique, les critères sont évalués à partir de preuves sur lesquelles s'exerce le jugement de l'évaluateur

CTI :

La Commission des Titres d'Ingénieur

Elle est en France l'organisme compétent pour l'évaluation en vue de l'accréditation des institutions d'enseignement supérieur à délivrer le titre d'ingénieur diplômé.

Culture de la Qualité:

La culture de la qualité est fondée sur la réflexion critique et la planification stratégique. Elle s'appuie sur des évaluations périodiques qui privilégient la participation active des entités évaluées, l'élaboration consensuelle des priorités et la mise en place de plans d'actions.

DAQN :

Direction de l'Assurance Qualité et des Normes

DECA :

Direction des Évaluations, Certifications et Accréditations

DGQE :

Direction Générale de la Qualité et des Évaluations

Domaine :

Secteur et type d'activités interdépendantes couvrant toutes les activités de l'IEESRS: il peut s'agir de la formation, de la gouvernance, de la recherche, de la vie estudiantine...

Évaluation:

Étape d'investigation, d'interrogation, à la fois interne et externe, sur l'organisation d'une filière d'études, sur la gestion d'une institution dans son ensemble ou d'une de ses composantes.

Évaluation externe :

Processus par lequel un organe externe spécialisé collecte des données et des informations concernant un établissement ou un programme afin d'évaluer sa qualité. L'évaluation externe est normalement réalisée par une équipe d'experts externes, de pairs ou d'inspecteurs. Evaluation par un Comité d'experts externes sur la base d'un rapport d'autoévaluation et d'une visite dans l'entité.

Évaluation interne :

Processus entrepris sous la responsabilité de ceux qui travaillent dans un établissement, consistant en une collecte systématique de données administratives et d'informations obtenues par questionnaire auprès des étudiants, du personnel enseignant et d'autres personnels. Il peut être considéré comme une réflexion collective au niveau de l'établissement, ainsi que comme une opportunité d'amélioration de la qualité. Synonyme : autoévaluation,

Habilitation:

Capacité accordée à un établissement d'enseignement supérieur d'organiser tout un programme d'études (ou une partie), de conférer un grade académique et de délivrer les certificats et diplômes associés.

HCERES :

Haut Conseil pour l'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement supérieur
C'est une autorité administrative indépendante française, chargée d'évaluer les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les formations et les équipes de recherche, françaises comme étrangères.

IEESRS :

Institutions, Établissement d'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique

Indicateur :

Instrument de mesure tentant de rendre compte d'une réalité complexe, au service d'une politique Qualité et d'une démarche d'amélioration permanente.

Indices de qualité :

Données susceptibles de tenir lieu de descripteur qualitatif de la situation à analyser. Ils sont associés à chacun des critères et permettent aux évaluateurs d'explicitier une appréciation qualitative.

ISO :

Organisme international de normalisation
C'est un organisme de normalisation international composé de représentants d'organisations nationales de normalisation de 165 pays.

Label :

Le label reconnaît à un produit ou à un service des caractéristiques destinées à créer de la confiance entre le fournisseur et le client. Il faut distinguer les labels authentifiant la présence de certaines caractéristiques dans le produit, des labels de provenance. Ils donnent la garantie de l'origine du produit, mais ne constituent pas une marque de qualité.

Labellisation :

Fait d'attribuer un label, marque spéciale introduite par une organisation professionnelle pour identifier et pour garantir l'origine et un niveau de qualité.

PDCA :

(Plan : Planifier - Do : Développer - Check : Contrôler - Act : décider d'améliorations et Agir) ou encore Roue de Deming (William Edwards Deming, statisticien); principe d'amélioration continue à la base des modèles de qualité totale et visant à établir un cercle vertueux. Sa mise en place poursuit l'amélioration sans fin de la qualité.

Preuve :

Élément qui permet de confirmer la réalisation effective d'un critère et son niveau éventuel de réalisation et de performance. C'est l'élément que l'institution doit fournir dans le remplissage du canevas d'auto-évaluation.

Qualité:

Ensemble des mesures d'optimisation du fonctionnement et d'incitation au raisonnement stratégique dans les établissements d'enseignement supérieur. Elles ont pour base les dispositifs du processus de Bologne.

Rapport d'auto-évaluation, RAE (ou rapport d'évaluation interne)

Rapport confidentiel, rédigé par la commission d'évaluation interne et destiné au comité des experts (voir Guide méthodologique pour l'élaboration du rapport d'autoévaluation – Formation ou Recherche). Ce rapport présente le cadre de l'institution et l'approche de la gestion de la qualité au sein de l'entité évaluée et de l'établissement concerné. Il fournit une autoévaluation critique complète de l'enseignement à travers l'analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des risques afin d'identifier ce qui doit faire l'objet d'une amélioration.

Référence (standard) :

Actions qui concourent à la réalisation des attentes des usagers, des partenaires et des décideurs de l'institution. Il traduit en action une valeur que se donne l'institution. Elle permet d'identifier les actions concrètes qui vont concourir au meilleur niveau possible de réalisation de cette valeur. D'un point de vue pratique, la référence est un objectif à atteindre.

Référentiels d'évaluation :

Ce sont des documents qui regroupent l'ensemble des champs pertinents, des standards, des critères et éléments de preuve nécessaires à l'évaluation d'une institution, d'une filière, d'un programme de formation ou de recherche. Ils servent aussi bien pour l'auto-évaluation que pour l'évaluation externe.

SMQ :

Système de Management de la qualité

UNESCO :

United Nations educational, scientific and Cultural Organization
(Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture).

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
INTRODUCTION	3
CONTEXTE	3
OBJECTIFS	4
TERMINOLOGIES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES	5
SOMMAIRE	9
TABLEAU RÉCAPITULATIF	10
L'OFFRE OU PROGRAMME DE FORMATION	11
 DOMAINE 1 : OFFRES DE FORMATION EN PRESENTIEL	 12
CHAMP 1 : CH.1.1-FONDEMENT ET JUSTIFICATION DE L'OFFRE DE FORMATION	12
CHAMP 2 : CH.1.2-DEFINITION ET ARCHITECTURE DE L'OFFRE DE FORMATION	13
CHAMP 3 : CH.1.3-ORGANISATION PÉDAGOGIQUE	14
CHAMP 4 : CH.1.4-INSCRIPTION DE L'OFFRE DE FORMATION DANS UN CADRE LOCAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL	16
 DOMAINE 2 : LES OFFRES DE FORMATION A DISTANCE	 18
CHAMP 1 : CH.2.1-FONDEMENT ET JUSTIFICATION DE L'OFFRE DE FORMATION	18
CHAMP 2 : CH.2.2-DEFINITION ET ARCHITECTURE DE L'OFFRE DE FORMATION	19
CHAMP 3 : CH.2.3-ORGANISATION PEDAGOGIQUE	19
CHAMP 4 : CH.2.4-INSCRIPTION DE L'OFFRE DE LA FORMATION DANS UN CADRE REGIONAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL	21
 DOMAINE 3 : LES OFFRES DE FORMATION CONTINUE	 22
CHAMP 1 : CH.3.1-FONDEMENT ET JUSTIFICATION DE L'OFFRE DE FORMATION	22
CHAMP 2 : CH.3.2-DEFINITION ET ARCHITECTURE DE L'OFFRE DE FORMATION CONTINUE	23
CHAMP 3 : CH.3.3-ORGANISATION DE L'OFFRE DE FORMATION CONTINUE	24
CHAMP 4 : CH.3.4-INSCRIPTION DE L'OFFRE DE FORMATION CONTINUE DANS UN CADRE LOCAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL	26
 DOMAINE 4 : L'EVALUATION ET LA REVISION DES PROGRAMMES	 27
CHAMP 1 : CH.4.1-ÉVALUATION DES OFFRES DE FORMATION CONTINUE	27
 DOMAINE 5 : ÉVALUATION ET SOUTIEN AUX ETUDIANTS	 28
CHAMP 1 : CH.5.1-ÉVALUATION DES ÉTUDIANTS	28
CHAMP 2 : CH.5.2-LE SOUTIEN AUX ETUDIANTS	29

TABLEAU RECAPITULATIF

DOMAINES	CHAMPS	REFERENCES	CRITERES
OFFRES DE FORMATION EN PRESENTIEL	CH.1.1 : fondement et justification de l'offre de formation	2	7
	CH.1.2 : définition et architecture de l'offre de formation	3	10
	CH.1.3 : organisation pédagogique	6	26
	CH.1.4 : inscription de l'offre de formation dans un cadre, local, national et international	3	10
OFFRES DE FORMATION A DISTANCE	CH.2.1 : fondement et justification de l'offre de formation	1	2
	CH.2.2 : définition et architecture de l'offre de formation	1	3
	CH.2.3 : organisation pédagogique	3	15
	CH.2.4 : inscription de l'offre de la formation dans un cadre régional, national et international	2	5
OFFRES DE FORMATION CONTINUE	CH.3.1 : fondement/justification de l'offre de formation	1	1
	CH.3.2 : définition et architecture de l'offre de formation	2	8
	CH.3.3 : organisation pédagogique de l'offre de formation continue	1	4
	CH.3.4 : inscription de l'offre de la Formation dans un cadre local, national et international	3	10
EVALUATION ET REVISION DES PROGRAMMES	CH.4.1 : évaluation des offres de formation	1	7
	CH.4.2 Révision formation des offres de	2	7
CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES APPRENTISSAGES, ET SOUTIEN AUX ETUDIANTS	CH.5.1 : évaluation des étudiants	4	7
	CH.5.2 : soutien aux étudiants	3	8

L'OFFRE OU PROGRAMME DE FORMATION

L'institution veille à la qualité et à la cohérence de l'offre ou programme de formation dans le contexte de l'enseignement supérieur.

Selon le CAMES, l'offre de formation désigne « l'ensemble des formations d'une institution d'enseignement supérieur c'est-à-dire son portefeuille de formations, tantôt une formation spécifique appelé en anglais programme ou programme de formation ».

Nous utiliserons ici, en terme de terminologie, l'offre de formation pour désigner l'ensemble des formations dispensées par une institution d'enseignement supérieur, pour mieux appréhender la formation en tant que offre de formation (l'input) mais aussi en tant que mise en œuvre et résultats de cette formation (output).

Ce référentiel d'évaluation des offres de formation comporte cinq domaines :

- Offres de formation en présentiel ;
- Offres de formation continue;
- Offres de formation à distance ;
- Évaluation et révision des programmes ;
- Contrôle des connaissances et des apprentissages, et soutien aux étudiants.

Ces domaines se déclinent en plusieurs champs, qui regroupent plusieurs références elles- mêmes déclinées en critères. Chaque critère est vérifiable par des indicateurs de résultat.

Ce référentiel est basé sur les aspects de l'assurance qualité dans le domaine de la formation à savoir sa finalité, son positionnement dans l'environnement, son organisation pédagogique et son pilotage.

DOMAINE 1 : OFFRES DE FORMATION EN PRÉSENTIEL

CHAMPS		REFERENCES	CRITERES
CH.1.1	Fondement et justification de l'offre de formation	2	7
CH.1.2	Définition et architecture de l'offre de formation	3	10
CH.1.3	Organisation pédagogique	6	26
CH.1.4	Inscription de l'offre de formation dans un cadre, local, national et international	3	10
TOTAL	4	14	53

CHAMP 1 : CH.1.1 FONDEMENT ET JUSTIFICATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Référence 1 : R.1.1.1 L'offre de formation répond à une demande de formation

2 critères:

Critère 1 : C.1.1.1.1 Le bassin d'emplois est délimité. (La cartographie d'emplois possible est réalisée)

Critère 2 : C.1.1.1.2 La création de nouveaux métiers est en perspective.

Référence 2 : R.1.1.2 Des liens sont établis avec les opérateurs économiques du territoire local, national et international

4 critères :

Critère 1 : C.1.1.2.1 Un plan de prospection auprès des opérateurs économiques a été élaboré et réalisé.

Critère 2 : C.1.1.2.2 Les attentes des opérateurs économiques de la zone sont identifiées.

Critère 3 : C.1.1.2.3 Les opérateurs économiques sont impliqués dans la conception de l'offre de formation.

Critère 4 : C.1.1.2.4 Un cadre de coopération avec les opérateurs économiques a été adopté.

CHAMP 2 : CH.1.2 DEFINITION ET ARCHITECTURE DE L'OFFRE DE FORMATION

Référence 1 : R.1.2.1 L'offre de formation est adaptée aux spécificités de l'environnement local, scientifique et socioprofessionnel et tient compte du contexte local, national et international.

2 critères:

- Critère 1 : C.1.2.1.1 L'offre de formation est adaptée aux spécificités locales et est conforme au choix stratégique national et international.
- Critère 2 : C.1.2.1.2 L'offre de formation est approuvée selon la procédure en vigueur dans l'institution.

Référence 2 : R.1.2.2 L'offre de formation est pertinente et elle est en cohérence avec le projet de l'institution et ses ressources.

8 critères :

- Critère1 : C.1.2.2.1 La conformité de l'offre de formation avec le plan de développement institutionnel est établie.
- Critère 2 : C.1.2.2.2 La formation a une double dimension professionnelle et académique.
- Critère 3 : C.1.2.2.3 La formation conduit à l'obtention d'un diplôme reconnu au plan national et international.
- Critère 4 : C.1.2.2.4 La formation s'inscrit dans l'architecture du LMD.
- Critère 5 : C.1.2.2.5 Les domaines disciplinaires concernés sont définis et organisés par niveau et en semestre.
- Critère 6 : C.1.2.2.6 Les conditions d'admission des apprenants sont définies (niveaux, effectifs,) communiquées et accessibles à toutes les parties prenantes.
- Critère 7 : C.1.2.2.7 Les coûts ou frais de formation des apprenants sont définis et communiqués à toutes les parties prenantes
- Critère 8 : C.1.2.2.8 Des passerelles vers d'autres formations (pour une réorientation ou une poursuite d'études) sont prévues et vulgarisées.

Référence 3 : R.1.2.3 L'offre de formation est inclusive et prend en compte les personnes en situation vulnérable

2 critères :

Critère 1 : C.1.2.3.1 L'offre de formation est adaptée aux personnes en situation d'handicap

Critère 2 : C.1.2.3.2 L'offre de formation est inclusive et prend en compte les autres personnes vulnérables

CHAMP 3 : CH.1.3 ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Référence 1 : R.1.3.1 L'organisation pédagogique est clairement définie et conforme aux exigences du LMD

5 critères :

Critère 1 : C.1.3.1.1 Des équipes pédagogiques fonctionnelles et compétentes sont mises en place.

Critère 2 : C.1.3.1.2 Les enseignements sont structurés conformément aux exigences du système L.M.D.

Critère 3 : C.1.3.1.3 Les objectifs de la formation sont présentés en termes de savoir, savoir-faire, savoir-être.

Critère 4 : C.1.3.1.4 L'importance et la place des stages dans la formation ont été spécifiées, de même que les modalités de mise en stage et en apprentissage.

Critère 5 : C.1.3.1.5 Des modules de formation doctorale sont intégrés dans l'offre de formation.

Référence 2 : R.1.3.2 Les Unités d'enseignement sont définies conformément aux exigences du système LMD

2 critères:

Critère 1 : C.1.3.2.1 Les valeurs des différentes unités d'enseignement sont définies (UE majeures, mineures, optionnelles).

Critère 2 : C.1.3.2.2 Les volumes horaires de chaque UE sont déterminés.

Référence 3 : R.1.3.3 L'encadrement pédagogique est adéquat et adapté aux étudiants vulnérables

5 critères

Critère 1 : C.1.3.3.1 Un encadrement pédagogique adéquat est assuré aux apprenants.

Critère 2 : C.1.3.3.2 La formation est encadrée et dispensée par des enseignants qualifiés et compétents.

Critère 3 : C.1.3.3.3 Les supports pédagogiques et documentaires sont disponibles et fonctionnels.

Critère 4 : C.1.3.3.4 L'institution dispose d'un soutien pédagogique inclusif par rapport aux personnes vulnérables (handicapés, femmes enceintes, ...)

Critère 5 : C.1.3.3.5 L'institution met en place un dispositif d'accueil, d'information et d'orientation pour animer la vie étudiante.

Référence 4 : R.1.3.4 Les modalités d'évaluation des apprenants sont clairement définies et respectées

4 critères :

Critère 1 : C.1.3.4.1 Les différents types d'évaluation à mettre en œuvre dans le cadre de l'offre de formation sont définies, précisés et communiqués à toutes les parties prenantes (enseignants, organisations professionnelles, étudiants, parents d'élèves...).

Critère 2 : C.1.3.4.2 Les critères de notation sont précisés, diffusés et obligatoirement respectés.

Critère 3 : C.1.3.4.3 Le mode d'évaluation et les modalités de délivrance des diplômes sont arrêtés et diffusés à toutes les parties prenantes (via le portail web par exemple,...).

Critère 4 : C.1.3.4.4 Les connaissances et les compétences acquises sont périodiquement évaluées.

Référence 5 : R.1.3.5 Les enseignements font l'objet d'une évaluation régulière.

6 critères

Critère 1 : C.1.3.5.1 Les objectifs de cette évaluation sont définis.

Critère 2 : C.1.3.5.2 Les programmes de formation sont régulièrement et périodiquement évalués.

Critère 3 : C.1.3.5.3 Les progrès et réussites des apprenants sont régulièrement analysés en cohérence avec les enseignements.

Critère 4 : C.1.3.5.4 Les curricula sont périodiquement révisés.

Critère 5 : C.1.3.5.5 Les employeurs sont régulièrement consultés.

Critère 6 : C.1.3.5.6 Les responsables des questions d'évaluation sont désignés.

Référence 6 : R.1.3.6 Les enseignements sont évalués par les étudiants.

5 critères

Critère 1 : C.1.3.6.1 Les objectifs de cette évaluation sont définis.

Critère 2 : C.1.3.6.2 Une liste de critères à prendre en compte dans l'évaluation est élaborée.

Critère 3 : C.1.3.6.3 Les objectifs, les critères et les modalités de l'évaluation des enseignements sont clairement définis.

Critère 4 : C.1.3.6.4 L'évaluation des enseignements par les étudiants est effectivement réalisée.

Critère 5 : C.1.3.6.5 Les résultats de ces évaluations sont pris en compte par les enseignants.

CHAMP 4 : CH.1.4 INSCRIPTION DE OFFRE DE FORMATION DANS UN CADRE LOCAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL

Référence 1 : R.1.4.1 L'institution participe à des réseaux locaux, nationaux et internationaux ayant trait à la formation.

4 critères :

Critère 1 : C.1.4.1.1 Les réseaux locaux, nationaux et internationaux ayant pour objet l'offre de formation sont identifiés

Critère 2 : C.1.4.1.2 L'institution est inscrite dans les réseaux qui lui sont les plus avantageux

Critère 3 : C.1.4.1.3 Les réseaux sont cartographiés en fonction des avantages par rapport à l'offre de formation

Critère 4 : C.1.4.1.4 Les dispositifs d'information et d'orientation au niveau national, régional et / ou international sont mis en place (portail Web, benchmarking, service de communication,)

Référence 2 : R.1.4.2 L'offre de formation s'inscrit dans un cadre national et international

3 critères

Critère 1 : C.1.4.2.1 L'offre de formation est en adéquation avec les besoins du marché de l'emploi au niveau national et international

Critère 2 : C.1.4.2.2 Un programme d'information et de sensibilisation des parties prenantes est disponible et exécuté.

Critère 3 : C.1.4.2.3 Des apprenants (nationaux et internationaux) de tous les niveaux sont inscrits.

Référence 3 : R.1.4. L'institution développe des partenariats et passe des conventions avec des établissements au plan local, national et international

4 critères :

Critère 1: C.1.4.3.1 Un poste permanent pour les relations extérieures existe et est fonctionnel.

Critère 2 : C.1.4.3.2 Les partenaires sont identifiés et sélectionnés.

Critère 3 : C.1.4.3.3 Des conventions inter-établissements sont signées et mises en œuvre.

Critère 4 : C.1.4.3.4 Des mobilités d'enseignants et d'étudiants, et des échanges de bonnes pratiques sont effectuées.

DOMAINE 2 : LES OFFRES DE FORMATION A DISTANCE

CHAMPS		REFERENCES	CRITERES
CH.2.1	Fondement et justification de l'offre de formation	1	3
CH.2.2	Définition et architecture de l'offre de formation	1	5
CH.2.3	Organisation pédagogique	3	14
CH.2.4	Inscription de l'offre de la formation dans un cadre régional, national et international	2	5
TOTAL	4	7	27

CHAMP 1 : CH.2.1 FONDEMENT ET JUSTIFICATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Référence 1 : R.2.1.1 L'offre de FOAD dispose de ressources humaines, environnementales et matérielles propices pour la gestion de cette formation par les Tics (info thèque, salles de connexion, bibliothèque virtuelle...)

3 critères:

Critère 1 : C.2.1.1.1 L'institution dispose de ressources humaines, matériels et financières (compétentes et adéquats et ressources financières suffisantes adaptés dans la gestion pédagogique de l'offre de formation à distance.

Critère 2 : C.2.1.1.2 L'institution dispose d'un campus numérique et de ressources technologiques impliqués dans l'offre de FOAD.

Critère 3 : C.2.1.1.3 L'institution dispose d'une cellule de spécialistes compétents en FOAD pour la conduite de l'offre.

CHAMP 2 : CH.2.2 DEFINITION ET ARCHITECTURE DE L'OFFRE DE FORMATION

Référence 1 : R.2.2.1 L'offre de FOAD est en cohérence avec le projet de l'institution et avec ses ressources

5 critères :

Critère 1 : C.2.2.1.1 L'offre de formation FOAD est conforme au plan et objectifs stratégiques de l'institution

Critère 2 : C.2.2.1.2 La procédure d'inscription est adaptée à l'environnement et disponible sur le portail.

Critère 3 : C.2.2.1.3 Les conditions d'admission des apprenants sont définies (niveaux, effectifs, ...) communiquées et accessibles à toutes les parties prenantes

Critère 4 : C.2.2.1.4 Les dossiers d'inscription définitive (administrative et pédagogique) sont disponibles pour les candidats présélectionnés.

Critère 5 : C.2.2.1.5 Les coûts des FOAD sont diffusés sur la plateforme.

CHAMP 3 : CH.2.3 ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Référence 1 : R.2.3.1 L'organisation pédagogique est adaptée à la FOAD

4 critères :

Critère 1 : C.2.3.1.1 Des équipes pédagogiques fonctionnelles et compétentes en FOAD sont mises en place.

Critère 2 : C.2.3.1.2 Une info thèque est développée pour l'organisation pédagogique.

Critère 3 : C.2.3.1.3 Les renseignements utiles et le calendrier des offres FOAD sont diffusés sur la plateforme

Critères 4 : C.2.3.1.4 Un encadrement adéquat (exemple le tutorat) est disponible et est mis en place.

Référence 2 : R.2.3.2 Toutes les informations concernant le contenu et les modalités de l'offre de formation sont accessibles sur la plate-forme

3 critères :

Critère 1 : C.2.3.2.1 Les UE et le nombre de crédit E.C.T. associées sont définis et accessibles sur la plate-forme.

Critère 2 : C.2.3.2.2 Les cours sont disponibles en ligne.

Critère 3 : C.2.3.2.3 Les Travaux Pratiques Assistés (TPA) sont organisés avec les tuteurs.

Référence 3 : R.2.3.3 Les conditions et les modalités de l'évaluation des étudiants sont clairement définies ; elles sont adaptées à ce type de formation

7 critères :

Critère 1 : C.2.3.3.1 Les différents types d'évaluation mis en œuvre pour la formation sont précisés sur la plateforme.

Critère 2 : C.2.3.3.2 La périodicité des évaluations est déterminée et vulgarisée.

Critère 3 : C.2.3.3.3 Les conditions de déroulement des examens sont indiquées sur le portail et connues de toutes les parties prenantes.

Critère 4 : C.2.3.3.4 Les évaluations sont organisées sur le site du campus numérique.

Critère 5 : C.2.3.3.5 La sécurisation de l'évaluation électronique est assurée.

Critère 6 : C.2.3.3.6 Les résultats des évaluations sont accessibles sur le portail et les voies de recours pour les besoins de réclamations sont vulgarisées.

Critère 7 : C.2.3.3.7 La remise des diplômes aux apprenants est organisée.

CHAMP 4 : CH.2.4 INSCRIPTION DE L'OFFRE DE LA FORMATION DANS UN CADRE REGIONAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL

Référence 1 : R.2.4.1 La formation s'inscrit dans le cadre local, national et international dans lequel l'institution est en réseau

3 critères :

Critère 1 : C.2.4.1.1 Des réseaux opérationnels locaux, nationaux et internationaux sont identifiés et accessibles sur la plateforme.

Critère 2 : C.2.4.1.2 Un programme d'information et de sensibilisation des parties prenantes est disponible sur la plateforme, accessible et exécuté.

Critère 3 : C.2.4.1.3 Les apprenants sont inscrits et identifiés sur la plateforme au niveau local, national, et international.

Référence 2 : R.2.4.2 Des bourses sont proposées aux étudiants et aux enseignants

2 critères :

Critère 1 : C.2.4.2.1 L'offre de FOAD intègre des bourses de formation au niveau national et international pour les étudiants et les enseignants.

Critère 2 : C.2.4.2.2 L'offre de FOAD propose des bourses de mobilité interinstitutionnelle, au niveau international, aux étudiants et aux enseignants.

DOMAINE 3 : LES OFFRES DE FORMATION CONTINUE

CHAMPS		REFERENCES	CRITERES
CH.3.1	Fondement/justification de l'offre de formation	1	4
CH.3.2	Définition et architecture de l'offre de formation continue	3	12
CH.3.3	Organisation de l'offre de formation continue	5	22
CH.3.4	Inscription de l'offre de formation continue dans un cadre, local, national et international	3	10
TOTAL	4	12	48

CHAMP 1 : CH.3.1 FONDEMENT/JUSTIFICATION DE L'OFFRE DE FORMATION

Référence 1 : R.3.1.1 L'offre de formation continue répond à une demande

4 critères :

C.3.1.1.1 Le bassin d'emplois est prospecté.

C.3.1.1.2 Un plan de prospection pour l'adéquation formation / emploi auprès des opérateurs économiques a été élaboré et réalisé.

C.3.1.1.3 Les opérateurs économiques sont impliqués dans la conception de l'offre de formation.

C.3.1.1.4 Un cadre de coopération permanent avec les opérateurs économiques a été adopté.

CHAMP 2 : CH.3.2 DEFINITION ET ARCHITECTURE DE L'OFFRE DE FORMATION CONTINUE

Référence 1 : R.3.2.1 L'offre de formation continue est adaptée aux spécificités de l'environnement scientifique et socioprofessionnel au plan local, national et international

3 critères :

C.3.2.1.1 L'offre de formation continue est adaptée aux spécificités locales et est conforme au choix stratégique national et international de l'institution.

C.3.2.1.2 L'offre de formation continue est approuvée selon la procédure en vigueur dans l'institution.

C.3.2.1.3 L'offre de formation continue tient compte des spécificités des apprenants et de leurs handicaps.

Référence 2 : R.3.2.2 L'offre de formation est pertinente et elle est en cohérence avec le projet de l'institution et ses ressources

5 critères :

C.3.2.2.1 L'offre de formation continue est conforme au plan de développement institutionnel de l'institution.

C.3.2.2.2 L'offre de formation continue est en alternance ou reprise d'études, avec une double dimension professionnelle et académique.

C.3.2.2.3 L'offre de formation continue conduit à l'obtention d'un diplôme reconnu au plan national et international.

C.3.2.2.4 La formation s'inscrit dans l'architecture du LMD.

C.3.2.2.5 Les domaines disciplinaires concernés sont définis et organisés par niveau et en semestre.

Référence 3 : R.3.2.3 Les modalités de la formation continue sont clairement définies et accessibles, et elles sont respectées

4 critères :

C.3.2.3.1 Les conditions d'admission des apprenants sont définies (niveaux, effectifs,...) communiquées et accessibles à toutes les parties prenantes.

C.3.2.3.2 La validation des acquis d'expérience (VAE) est prise en compte dans l'admission

de la formation professionnelle continue.

C.3.2.3.3 Le programme des cours de formation continue est disponible, flexible et accessible à toutes les parties prenantes (et sur le portail).

C.3.2.3.4 Les conditions d'admission et de poursuite d'études par les apprenants ainsi que les coûts de formation, sont communiquées et respectées.

CHAMP 3 : CH.3.3 ORGANISATION DE L'OFFRE DE FORMATION CONTINUE

Référence 1 : R.3.3.1 L'organisation pédagogique est clairement définie et conforme aux exigences du LMD

5 critères :

C.3.3.1.1 Des équipes pédagogiques fonctionnelles et compétentes sont mises en place en fonction des spécificités des apprenants.

C.3.3.1.2 Les enseignements sont structurés conformément aux exigences du système L.M.D.

C.3.3.1.3 Les objectifs de la formation sont présentés en termes de savoir, savoir-faire, savoir-être.

C.3.3.1.4 L'importance et les modalités de mise en stage et en apprentissage, dans la formation continue ont été spécifiées.

C.3.3.1.5 Des modules de formation doctorale sont intégrés dans l'offre de formation continue

Référence 2 : R.3.3.2 L'encadrement pédagogique est adéquat

3 critères :

C.3.3.2.1 La formation est encadrée et dispensée par des enseignants qualifiés et compétents.

C.3.3.2.2 Les supports pédagogiques et documentaires, inclusifs, sont disponibles et fonctionnels. Ils tiennent compte des handicaps des apprenants.

C.3.3.2.3 Un encadrement adéquat et nécessaire est assuré aux apprenants.

Référence 3 : R.3.3.3 Les modalités d'évaluation des apprenants sont clairement

3 critères :

C.3.3.3.1 Les différents types d'évaluation à mettre en œuvre dans le cadre de l'offre de formation continue sont précisés et communiqués à toutes les parties prenantes (enseignants, organisations professionnelles, aux étudiants,...).

C.3.3.3.2 Les critères de notation sont précisés, diffusés et obligatoirement respectés.

C.3.3.3.3 Le mode d'évaluation et les modalités de délivrance des diplômes sont arrêtés et diffusés à toutes les parties prenantes (exemple sur le portail web...).

Référence 4 : R.3.3.4 Les enseignements font l'objet d'une évaluation régulière

6 critères :

C.3.3.4.1 Les objectifs de cette évaluation sont définis.

C.3.3.4.2 Les connaissances et les compétences acquises sont périodiquement évaluées.

C.3.3.4.3 Les progrès et réussites des apprenants sont régulièrement analysés en cohérence avec les enseignements.

C.3.3.4.4 Les employeurs sont régulièrement consultés.

C.3.3.4.5 Les curricula sont périodiquement révisés.

C.3.3.4.6 Les responsables des questions d'évaluation sont désignés et régulièrement consultés.

Référence 5 : R.3.3.5 Les enseignements sont évalués par les étudiants

5 critères

C.3.3.5.1 Les objectifs de cette évaluation sont définis.

C.3.3.5.2 Un répertoire des critères à prendre en compte dans l'évaluation est élaboré.

C.3.3.5.3 Les objectifs, les critères et les modalités de l'évaluation des enseignements sont clairement définis.

C.3.3.5.4 L'évaluation des enseignements par les étudiants est effectivement réalisée.

C.3.3.6.5 Les résultats des évaluations sont pris en compte par les enseignants.

Référence 1 : R.3.4.1 L'institution participe à des réseaux locaux, nationaux et internationaux ayant trait à la formation professionnelle continue

3 critères :

C.3.4.1.1 Les réseaux locaux, nationaux et internationaux ayant pour objet l'offre de formation sont identifiés

C.3.4.1.2 L'institution est enregistrée dans les réseaux qui lui sont les plus avantageux

C.3.4.1.3 Les dispositifs d'information et d'orientation au niveau national, régional et/ou international sont mis en place (portail Web, benchmarking, service de communication,...)

Référence 2 : R.3.4.2 L'offre de formation s'inscrit dans un cadre national et international

3 critères:

C.3.4.2.1 L'offre de formation est en adéquation avec les besoins du marché de l'emploi au plan national et international

C.3.4.2.2 Un programme d'information et de sensibilisation des partenaires est disponible et exécuté.

C.3.4.2.3 Des apprenants (nationaux et internationaux) de tous les niveaux sont inscrits.

Référence 3 : R.3.4.3 L'institution développe des partenariats et passe des conventions avec des établissements au plan local, national et international

4 critères

C.3.4.3.1 Un poste permanent pour les relations extérieures existe et est fonctionnel.

C.3.4.3.2 Les partenaires sont identifiés et sélectionnés.

C.3.4.3.3 Des conventions inter-établissements et interprofessionnelles sont signées et mises en œuvre.

C.3.4.3.4 Des mobilités d'enseignants et d'étudiants, et des échanges de bonnes pratiques sont effectuées.

DOMAINE 4 : L'ÉVALUATION ET LA RÉVISION DES PROGRAMMES

CHAMPS		REFERENCES	CRITERES
CH.4.1	Évaluation des offres de formation continue	2	7
TOTAL	1	2	7

CHAMP 1 : CH.4.1 ÉVALUATION DES OFFRES DE FORMATION CONTINUE

Référence 1 : R.4.1.1 Les programmes de formation continue font l'objet d'une évaluation et d'une révision régulière

5 critères:

C.4.1.1.1 L'institution a un plan d'évaluation et de révision périodique des programmes en fonction des évolutions des métiers auxquels ils préparent.

C.4.1.1.2 Les enseignements sont évalués régulièrement et révisés.

C.4.1.1.3 Les étudiants sont associés aux évaluations des enseignements et des formations professionnelles.

C.4.1.1.4 Les analyses des résultats des évaluations analysés, diffusés et traduits en actions pour un positionnement dans les rankings internationaux

C.4.1.1.5 Des modalités de coordination pédagogique sont mises en place à partir des benchmarking, pour assurer la cohérence des contenus de formation.

Référence 2 : R.4.1.2 L'institution assure l'amélioration continue de la pédagogie

2 critères :

C.4.1.2.1 L'institution met à disposition des moyens didactiques appropriés aux spécificités des apprenants.

C.4.1.2.2 L'institution assure le développement de nouveaux moyens pédagogiques en fonction des spécificités des apprenants

DOMAINE 5 : ÉVALUATION ET SOUTIEN AUX ETUDIANTS

CHAMPS		REFERENCES	CRITERES
CH.5.1	Évaluation des étudiants	4	15
CH.5.2	Le soutien aux étudiants	3	8
TOTAL	2	7	23

CHAMP 1 : CH.5.1 ÉVALUATION DES ÉTUDIANTS

Référence 1 : R.5.1.1 L'institution a une stratégie de validation des connaissances et des apprentissages tout au long des parcours de formation

3 critères :

C.5.1.1.1 L'institution dispose d'une stratégie de validation des connaissances et des apprentissages

C.5.1.1.2 L'institution diffuse et met en œuvre sa stratégie de validation des connaissances et apprentissages

C.5.1.1.3 L'institution approuve les procédures de vérification des apprentissages (stages, mémoires et TP) des structures de formation.

Référence 2 : R.5.1.2 Les épreuves d'évaluation sont en cohérence avec les objectifs des connaissances et d'apprentissage

4 critères :

C.5.1.2.1 L'institution dispose d'objectifs, de critères et de modalités d'évaluation des enseignements.

C.5.1.2.2 L'évaluation des enseignements est clairement définie et effectivement réalisée.

C.5.1.2.3 Les outils d'évaluation des connaissances et apprentissages sont pertinents, fidèles et valides.

C.5.1.2.4 Les résultats des évaluations sont pris en compte par les enseignants.

Référence 3 : R.5.1.3 Les modalités de contrôle des connaissances et apprentissages sont objectives, équitables, fiables, publiées et communiquées

4 critères :

C.5.1.3.1 Les objectifs, critères et modalités de l'évaluation des enseignements sont clairement définis par l'institution

C.5.1.3.2 Les modalités de contrôle des connaissances et apprentissages sont inclusives et équitables

C.5.1.3.3 Les procédures de contrôle des connaissances et apprentissages sont communiquées et vulgarisées.

C.5.1.3.4 L'institution contrôle l'effectivité de ces procédures de contrôle des connaissances et apprentissages.

Référence 4 : R.5.1.4 L'institution veille à ce que la proclamation des résultats des examens respecte les modalités et le calendrier établis

3 critères :

C.5.1.4.1 L'institution dispose de canaux fiables de diffusion des résultats des examens.

C.5.1.4.2 L'institution vérifie que les résultats des examens ont été publiés conformément aux dispositions en vigueur.

C.5.1.4.3 L'institution met en place des voies de recours pour les besoins de réclamation.

CHAMP 2 : CH.5.2 LE SOUTIEN AUX ETUDIANTS

Référence 1 : R.5.2.1 L'institution propose aux étudiants des services de soutien pédagogique visant à faciliter leur réussite

3 critères :

C.5.2.1.1 Un système de soutien adéquat à l'apprentissage des étudiants est organisé (exemple : tutorat, aménagement des cursus et des examens,...)

C.5.2.1.2 L'institution encourage et maintient la diversification de ses ressources documentaires (notamment les ressources numériques) en fonction de ses besoins de formation

C.5.2.1.3 Une formation à la recherche documentaire est organisée dans les services de documentation et bibliothécaire à l'attention des étudiants en fonction de leurs spécificités.

Référence 2 : R.5.2.2 L'institution favorise la participation des étudiants à la gestion institutionnelle

2 critères :

C.5.2.2.1 L'institution dispose de délégués d'étudiants par cycle de formation.

C.5.2.2.2 Les statuts de l'institution permettent la désignation de représentants d'étudiants (selon la nature des handicaps) dans les domaines définis par l'institution sous forme consultative.

Référence 3 : R.5.2.3 L'institution favorise l'insertion professionnelle des diplômés

5 critères

C.5.2.3.1 L'institution met en place des dispositifs variés et cohérents qui permettent d'associer les milieux économiques et socioculturels à sa politique de soutien à l'insertion professionnelle de ses diplômés

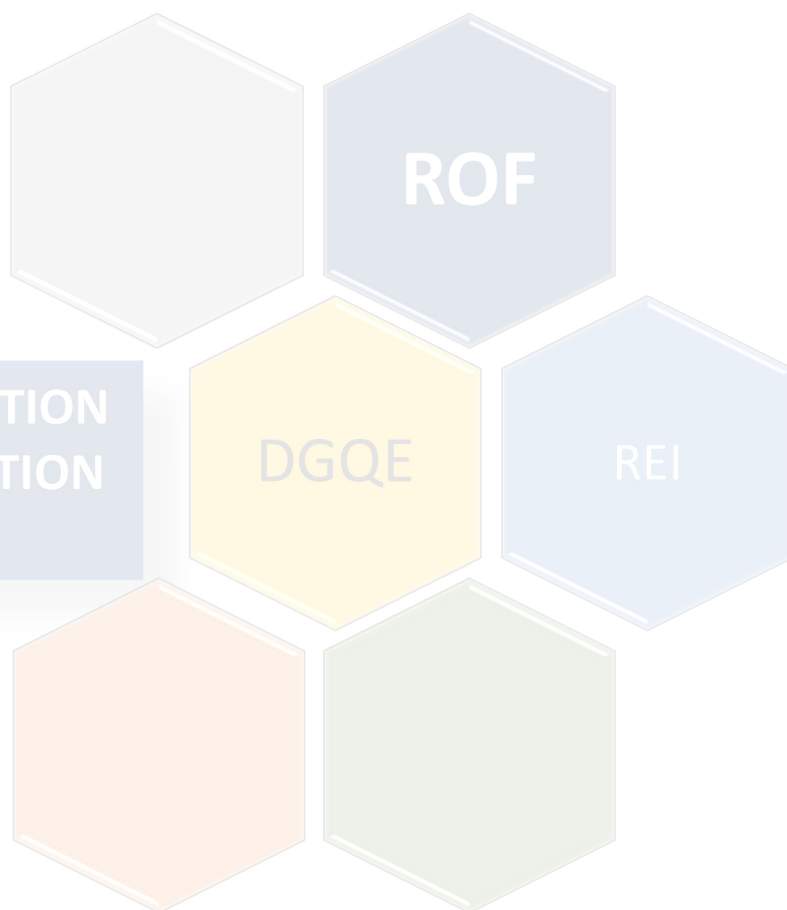
C.5.2.3.2 L'institution dispose d'un centre d'informations d'insertion professionnelle avec une liste actualisée de potentiels employeurs

C.5.2.3.3 L'institution évalue régulièrement ses dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle de ses diplômés.

C.5.2.3.4 L'institution utilise les résultats des évaluations pour adapter son offre de formation aux demandes du marché.

C.5.2.3.5 L'institution favorise le maintien des contacts avec ses anciens étudiants via les alumni et exploite leurs retours d'expérience dans un souci d'amélioration permanente.

REFERENTIEL D’EVALUATION
DES OFFRES DE FORMATION
Version 1



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

